

L'an deux mil dix-neuf, le neuf juillet, à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. François OUVRARD, Maire, Mmes et MM. Monique REY, Arnaud LOISON, Fabienne BARDON, Jean-Paul DAVID, Annick PIERS, Dominique THIBAUD, Adjoint, Mmes et MM. Paul SEZESTRE, Alain GANDEMER, Philippe BAGUELIN, Patrick GIRARD, Véronique BARBIER, Annie ROCHEREAU-PRAUD (à partir de 21h05), Marielle NOBLET-BOUGOUIN, Sébastien POURIAS, Carmen PRIOU, Christophe RICHARD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. Jean-Pierre DELSOL, pouvoir à M. Dominique THIBAUD,  
Mme Christine BURCKEL,  
Mme Laurence HERVEZ, pouvoir à Mme Véronique BARBIER,  
Mme Frédérique GAUTIER, pouvoir à M. François OUVRARD,  
Mme Annie ROCHEREAU-PRAUD (jusqu'à 21h05), pouvoir à M. Arnaud LOISON,  
M. Didier DAVAL pouvoir à M. Jean-Paul DAVID,  
M. Serge DRÉAN,  
Mme Claudine LE PISSART, pouvoir à Mme Fabienne BARDON,  
M. Laurent DENIS,  
M. Thierry MERLIN,  
Mme Isabelle JOLY.

**SECRÉTAIRE :** Mme Annick PIERS est élue secrétaire de séance.

**ASSISTANTS :** M. Emmanuel PRUSKER, Directeur général des services,  
Mme Charline HUPEL, Assistante.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05, remercie les membres présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2019**
2. **DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL**
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 3.1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
  - 3.2. MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA
4. **FINANCES**
  - 4.1. TAUX D'EFFORT DES SÉJOURS JEUNESSE 2019
  - 4.2. RECONDUCTION DES TARIFS DES ACTIONS D'AUTOFINANCEMENT DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE
  - 4.3. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT
  - 4.4. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS POUR LEURS ANNIVERSAIRES PAR DIZAINE D'ANNÉES
  - 4.5. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À L'AS GRANDCHAMP-DES-FONTAINES ET AU CALG
  - 4.6. SUBVENTIONS POUR DES CENTRES DE FORMATIONS ACCUEILLANT DES JEUNES GRANDCHAMPENOIS
  - 4.7. CONVENTION D'ADHÉSION À PAYFIP RÉGIE
5. **PETITE-ENFANCE**
  - 5.1. ÉVOLUTION DU BARÈME NATIONAL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR L'ACCÈS AUX ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
6. **COMMUNICATION, LECTURE PUBLIQUE**
  - 6.1. MÉDIATHÈQUE VICTOR-HUGO : APPROBATION DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU ERDRE ET GESVRES
  - 6.2. MODIFICATION DES TARIFS DE LA MÉDIATHÈQUE VICTOR-HUGO
7. **TRAVAUX – ACCESSIBILITÉ**
  - 7.1. RAPPORT ANNUEL 2018 SUR L'ACCESSIBILITÉ
  - 7.2. RÉHABILITATION DES VOIRIES COMMUNALES DE L'ANCIENNE ZAD AÉROPORTUAIRE : GROUPEMENT DE COMMANDE
  - 7.3. RÉHABILITATION DES VOIRIES COMMUNALES DE L'ANCIENNE ZAD AÉROPORTUAIRE : DEMANDE DE SUBVENTIONS
  - 7.4. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CHAUFFERIE DU COMPLEXE DES CENT SILLONS

## **8. URBANISME - AMÉNAGEMENT**

- 8.1. PROJET ZAC DE LA BELLE ÉTOILE
- 8.3. PROJET D'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (PEAN) DES VALLÉES DE L'ERDRE DU GESVRES ET DU CÈNS
- 8.4. DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET AUTORISATION DE VENDRE UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE À LA LOEUF
- 8.5. DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE EMPRISE FONCIÈRE RUE DES LYS

## **9. CCEG**

- 9.1. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCEG
- 9.2. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT A LA CCEG
- 9.3. TRANSFERT DES EXCÉDENTS DU BUDGET ASSAINISSEMENT À LA COMMUNE ET À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
- 9.4. AVENANT À LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT A LA CCEG
- 9.5. FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

## **10. INFORMATIONS**

- 10.1. DATES

## 1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2019

---

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

## 2. DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

---

Monsieur le Maire indique les délégations qu'il a exercées depuis le dernier conseil municipal.

1. **Le 27/05/2019**, attribution du MAPA de travaux "Réfection de la chaufferie du complexe des Cent Sillons" à l'entreprise Lucathermy pour un montant de 62 000 € HT.

2. **Le 29/05/2019**, attribution du MAPA de travaux "Ventilation et isolation de la mairie" à l'entreprise La Régionale pour un montant de 48 500 € HT.

3. **Le 03/06/2019**, attribution du MAPA de travaux "Extension de voirie pour la desserte de la salle multisports de Bellevue" à l'entreprise Chauviré pour un montant de 149 488,30 € HT.

4. **Le 18/06/2019**, signature de la convention CAUE pour un accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique 8 avenue du Général-de-Gaulle, pour une durée d'un an, pour un montant de 3 500 €.

## 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

---

### 3.1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

**Au 1<sup>er</sup> juin 2019, le tableau des effectifs comprend 150 postes, dont 102 sont actuellement pourvus.** 25 de ces postes sont à temps non complet, dont 22 sont actuellement pourvus.

Il est proposé **la suppression de 15 postes**. Ces postes sont tous des postes d'avancement au sein d'un grade et sont actuellement non pourvus.

Il est également proposé l'augmentation du temps de travail de trois postes :

- ✓ **un poste d'adjoint territorial du patrimoine** : évolution de 28h à 35h de temps de travail par semaine. Cela permettra de faire évoluer vers un temps complet le temps de travail d'un agent de la médiathèque et compenser le demi-poste d'un agent de la médiathèque partant en retraite fin juillet 2019.
- ✓ **un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe** : évolution de 17h30 à 27 heures pour un agent exerçant à l'agence postale afin de compenser en partie le demi-poste d'un agent du service accueil de la mairie partant en retraite fin juillet 2019.
- ✓ **un poste d'adjoint administratif** : évolution de 17h30 à 29 heures pour un agent exerçant à l'agence postale afin de compenser en partie le demi-poste d'un agent du service accueil de la mairie partant en retraite fin juillet 2019.

Il est enfin proposé la création de trois postes :

- ✓ **un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet** pour pouvoir nommer un agent à l'école publique Desnos à la rentrée scolaire 2019-2020 suite à un départ en retraite ;
- ✓ **un poste d'adjoint d'animation à temps non complet**, soit 17 heures par semaine, pour le service enfance afin de stagiairiser un agent contractuel en poste ;
- ✓ **un poste d'adjoint technique à temps non complet**, soit 31,25 heures par semaine, pour le service multi-accueil afin de stagiairiser un agent contractuel en charge de la préparation des repas et de la lingerie.

*Monsieur le Maire précise que le fait d'avoir des postes non pourvus au tableau des effectifs facilite la gestion pour le recrutement des contractuels pour des besoins saisonniers ou des renforts. Il ajoute qu'il n'est pas nécessaire d'en avoir de trop, c'est la raison de cette proposition de suppression de 15 postes.*

*Monsieur Sébastien POURIAS demande, concernant les 15 postes supprimés, si des agents de la commune auraient pu postuler.*

*Monsieur le Maire répond par la négative. Lorsqu'un poste existe au tableau des effectifs, il est nécessaire d'ouvrir le recrutement en faisant une déclaration de vacance de poste auprès du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Loire-Atlantique. Par contre, ces postes auraient éventuellement pu servir à nommer des agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade à l'occasion du passage d'un examen professionnel, d'un avancement de grade sur la base de la valeur professionnelle ou d'un dossier de promotion interne.*

*Monsieur Sébastien POURIAS demande la raison de la création d'un nouveau poste d'ATSEM alors que le nouvel agent remplace un agent parti en retraite.*

*Monsieur le Maire indique que le poste occupé par l'ancien agent était à temps non complet (23,5 heures par semaine). Le nouveau poste d'ATSEM proposé à la création est à temps complet.*

Annexe 1 : Tableau des effectifs

Vu l'avis du comité technique en date du 2 juillet 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**SUPPRIME** les 15 postes suivants du tableau des effectifs en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2019 :

Suppression de postes				
Nombre	Grade	Cat.	Filière	Temps de travail
1	Attaché principal	A	Administrative	35,00 h
1	Rédacteur principal 1ère classe	B	Administrative	35,00 h
1	Rédacteur principal 2ème classe	B	Administrative	35,00 h
3	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	Administrative	35,00 h
1	Technicien principal 2ème classe	B	Technique	35,00 h
1	Agent de maîtrise	C	Technique	35,00 h
2	Adjoint technique principal 2ème classe	C	Technique	35,00 h
1	Infirmier en soins généraux de classe normale	A	Médico-sociale	14,00 h
1	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	Culturelle	35,00 h
1	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	Animation	35,00 h
1	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	Animation	31,00 h
1	ATSEM principal de 1ère classe	C	Sociale	23,50 h
<b>15</b>	<b>Total</b>			

**AUGMENTE** le temps de travail de trois postes inscrits au tableau des effectifs en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2019 tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

Augmentation de temps de travail de postes existants					
Nombre	Grade	Cat.	Filière	Temps de travail actuel	Temps de travail futur
1	Adjoint territorial du patrimoine	C	Culturelle	28,00 h	35,00 h
1	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	Administrative	17,50 h	27,00 h
1	Adjoint administratif	C	Administrative	17,50 h	29,00 h
<b>3</b>	<b>Total</b>				

**CREE** les trois postes suivants

Création de postes				
Nombre	Grade	Cat.	Filière	Temps de travail
1	ATSEM principal de 2ème classe	C	Sociale	35,00 h
1	Adjoint d'animation	C	Animation	17,00 h
1	Adjoint technique	C	Technique	31,25 h
<b>3</b>	<b>Total</b>			

**ADOpte** le tableau des effectifs au 9 juillet 2019 qui intègre les modifications précitées et qui figure en annexe de la présente délibération.

### 3.2. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE (SYDELA)

Monsieur le Maire indique que la réforme territoriale et en particulier la fusion des communautés de communes opérée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ont modifié le paysage intercommunal en Loire-Atlantique.

Six nouvelles intercommunalités ont vu le jour :

- ✓ la communauté de communes Sud Retz Atlantique ;
- ✓ la communauté de communes Sèvre et Loire ;
- ✓ la communauté de communes Estuaire et Sillon ;
- ✓ la communauté de communes Châteaubriant-Derval ;
- ✓ la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz ;
- ✓ la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Les collèges électoraux du SYDELA sont formés sur le périmètre des intercommunalités, aussi, il est devenu nécessaire de procéder à des ajustements afin d'assurer une représentativité plus juste au sein du comité syndical du SYDELA suite à l'évolution du périmètre intercommunal.

De plus, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte permet au SYDELA d'intervenir de manière plus étendue, en complément de sa compétence obligatoire électricité, sur des domaines liés à la transition énergétique. Cette loi crée notamment la compétence production d'électricité qui est partagée entre les communes et les EPCI. Il est ainsi apparu nécessaire de procéder à une mise à jour des statuts du SYDELA afin d'être également en adéquation avec les évolutions législatives.

Ces nouveaux statuts entreront en vigueur à l'occasion du renouvellement du prochain mandat municipal.

Par ailleurs, la création de deux communes nouvelles impactant les limites départementales de la Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire, nécessite de procéder à une modification du périmètre d'intervention du SYDELA.

En effet, la commune nouvelle Vallons de l'Erdre intègre la commune de Freigné initialement située sur le territoire du Maine-et-Loire. De même, la création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire située en Maine-et-Loire implique la sortie de l'ancienne commune de Fresne-sur-Loire du territoire de la Loire-Atlantique. Il convient donc d'acter ces modifications territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-18, L.5211-19, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération n°2018-04 du 8 mars 2018 adoptée par le comité syndical du SYDELA et portant sur le retrait de l'ancienne commune du Fresne-sur-Loire,

Vu la délibération n°2019-21 du 16 mai 2019 adoptée par le comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

*Annexe 2 : comparaison du projet de statuts modifiés du SYDELA avec les statuts actuels*

*Annexe 3 : liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres du SYDELA*

*Annexe 4 : répartition des sièges de délégués au comité syndical pour les collèges électoraux*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE D'APPROUVER** les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes jointes à la présente délibération.

**DÉCIDE D'APPROUVER** la modification du périmètre du SYDELA, suite au retrait de l'ancienne commune du Fresne-sur-Loire et à l'intégration de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Vallons de l'Erdre.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment sa notification à Monsieur le président du SYDELA.

## 4. FINANCES

### 4.1. TAUX D'EFFORT DES SÉJOURS JEUNESSE 2019

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, présente le coût et la proposition de tarifs au taux d'effort pour les séjours, organisés par le service Animation Jeunesse pour cet été 2019. Ces tarifs, qui tiennent compte des actions d'autofinancement menées avec les jeunes, ont été validés en commission finances du 20 juin dernier. Il s'agit de deux séjours de 5 jours et 4 nuits en camping en Vendée, pour lequel le service propose 12 places avec deux animateurs saisonniers encadrants.

Pour rappel, la délibération du 21 mars 2017 prévoit :

- de retenir à la charge de la collectivité le coût d'un animateur, celui dont la rémunération est la plus élevée ainsi que les frais des temps de préparation de l'équipe d'animation,
- que le prix plancher soit fixé à 35% du prix plafond,
- que le quotient familial retenu pour le prix plafond soit de 1 700 €,
- qu'en-deçà de 8 inscriptions pour 12 places, le séjour soit annulé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VOTE** les tarifs présentés ci-dessous pour les séjours d'été du service Animation Jeunesse :

	Séjour juillet 2019 5 jours – 4 nuits 13-17 ans à Longeville- sur-Mer	Séjour août 2019 5 jours – 4 nuits 11-13 ans à La Barre de Mont
Coût total du séjour	3 560.91 €	3 540.15 €
Coût du séjour après déduction des prises en charge mairie et des actions d'autofinancement	1 266.43 €	1 245.67 €
Nombre de places	12	12
Prix Plafond	105.54 €	103.81 €
Prix Plancher	36.94 €	36.33 €
Taux d'Effort	6.21%	6.11%

#### 4.2. RECONDUCTION DES TARIFS DES ACTIONS D'AUTOFINANCEMENT DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE

Dans le cadre de ses actions, le service Animation Jeunesse organise des activités afin de financer une partie du coût des séjours. Les actions sont reconduites chaque année, il convient donc de reconduire les tarifs de ces actions.

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, propose de reconduire les tarifs des actions d'autofinancement organisées par le service Animation Jeunesse dont la proposition a été validée en commission finances du 20 juin 2019.

*Madame Monique REY dit qu'elle pensait que les actions de lavage de voiture n'étaient plus proposées par le service Animation Jeunesse.*

*Monsieur Arnaud LOISON répond que ces actions ne sont plus proposées actuellement. Il est nécessaire de prévoir un tarif au cas où elles seraient à nouveau proposées aux Grandchampenois.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**RECONDUIT** les tarifs des actions d'autofinancement tels que présentés ci-dessous à compter ce jour :

<b>Lavage de voiture</b>	
Intérieur et extérieur	10 €
Intérieur ou extérieur	5 €
<b>Vente de viennoiseries</b>	
Baguette	1.20 €
Pain au chocolat, croissant	1.10 €
<b>Crêpes</b>	
Crêpe au sucre ou au miel	1 €
Crêpe au chocolat, au caramel, à la confiture	1.50 €
Lot de 6 crêpes nature à emporter	3 €
<b>Bar et pâtisseries</b>	
Part de gâteau	1 €
Verre de jus de fruit, coca, ...	1 €
<b>Plantes</b>	
Une plante	2.50 €
<b>Roses</b>	
Unerose	2 €
Les 3 roses	5 €
<b>Chocolats</b>	
Prix catalogue « initiatives » le bénéfice est de 25% des ventes	

#### 4.3. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, présente le projet de décision modificative n°1 du budget assainissement dont la proposition a été validée en commission finances du 20 juin 2019.

Ce projet prévoit de modifier la répartition des crédits en dépenses de fonctionnement en vue d'abonder le chapitre 67 charges exceptionnelles d'un montant de 14 000 €. Il s'agit de régulariser des annulations de titres sur exercice antérieur, en l'occurrence des participations à l'assainissement collectif annulées du fait de deux retraits de permis de construire et d'un cas de vente du bien immobilier taxé. Il s'agit également de garder une provision pour la fin d'exercice en cas de besoin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VOTE** par chapitre la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 du budget assainissement selon le tableau suivant :

<u>Section Fonctionnement – Dépenses</u>	<u>MONTANTS</u>
011 – Charges à caractère général	- 14 000 €
61523 – Entretien, réparation de réseaux	- 7 000 €
6226 – Honoraires	- 5 000 €
6228 – Divers	- 2 000 €
67 – Charges exceptionnelles	14 000 €
673 – Titres annulés sur exercice antérieur	14 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

**PRÉCISE** que cette décision modificative s'équilibre au sein des dépenses de la section de fonctionnement et qu'elle est sans impact sur la section d'investissement.

#### 4.4. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS POUR LEURS ANNIVERSAIRES PAR DIZAINE D'ANNÉES

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, donne lecture de la proposition de subventions exceptionnelles, validée en commission finances du 20 juin 2019. Il s'agirait d'octroyer une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'anniversaire des associations de la commune, conjointement avec la commune et sur demande expresse de l'association. D'autre part, seuls les anniversaires correspondant à des dizaines seraient éligibles, avec un montant de 100 € par dizaine.

*Monsieur le Maire précise qu'il y a deux conditions pour l'obtenir. Tout d'abord les associations doivent en faire la demande et la mairie doit être partenaire de l'événement.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**FIXE** le principe de l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations communales pour l'organisation de leur anniversaire conjointement avec la commune et sur demande de l'association, à raison de 100€ par dizaine.

**PRÉCISE** que seuls les anniversaires de dizaine d'années seront éligibles à cette subvention exceptionnelle.

**PRÉCISE** que l'attribution des subventions selon ce principe nécessitera le vote d'une délibération spécifique pour l'association concernée.

#### 4.5. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À L'ASG FOOTBALL ET AU CALG

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, présente le projet de délibération.

En 2019, deux associations sont concernées par des anniversaires : le CALG pour l'organisation des 30 ans de l'association et l'ASG Football pour les 60 ans du club. Il a donc été validé par la commission finances du 20 juin l'attribution de deux subventions exceptionnelles pour ces associations, l'une de 300€ pour le CALG et l'autre de 600€ pour l'ASG football.

D'autre part, le bureau municipal a validé le versement d'une subvention exceptionnelle à l'ASG Football pour compenser la perte de recettes résultant de l'indisponibilité des terrains de football pour le tournoi prévu. En effet, des travaux ont rendu impossible leur utilisation au printemps 2018. Il est donc proposé une subvention de 2 000€ à l'ASG Football.

*Monsieur Arnaud LOISON explique que cette subvention est justifiée par le fait que la mairie a pris rapidement et tardivement la décision de remettre en état les terrains de football, ce qui a conduit l'ASG Football à annuler les deux tournois prévus au printemps 2018. Il s'agit donc de compenser un manque à gagner pour le club.*

*Monsieur Sébastien POURIAS demande sur quelle base la compensation a été évaluée à 2 000 €.*

*Monsieur Arnaud LOISON répond que cette somme a été retenue sur la base des bénéfices dégagés par l'association sur des tournois antérieurs.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (M. Philippe BAGUELIN ne prend pas part au vote)

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 300 € pour l'anniversaire des 30 ans du CALG ;

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 600 € pour l'anniversaire des 60 ans de l'ASG Football ;

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'ASG Football pour compenser la perte de recettes résultant de l'indisponibilité du terrain de football au printemps 2018 ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2019 de la commune.

#### 4.6. SUBVENTIONS POUR DES CENTRES DE FORMATION ACCUEILLANT DES JEUNES GRANDCHAMPENOIS

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, donne lecture de la proposition de subvention en faveur des centres de formation accueillant des jeunes Grandchampenois en formation professionnelle ou en apprentissage. Cette proposition a été validée en commission finances du 20 juin 2019.

Trois centres de formation et d'apprentissage ont sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention.

Il s'agit du Centre de Formation des Apprentis (CFA) de Sèvremont (85) pour quatre jeunes du Pôle de formation, de Briacé (44) pour une jeune, et le BTP CFA de Loire-Atlantique pour trois jeunes en apprentissage dans le bâtiment.

La commission finances a décidé d'octroyer le même montant pour chacun à savoir 36 € par jeune.

*Monsieur Paul SEZESTRE demande si cette subvention concerne bien des jeunes grandchampenois ayant entre 16 et 18 ans.*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** l'attribution d'une subvention de 36 € par jeune inscrit dans un centre de formation professionnelle, sur demande de l'organisme ;

**ATTRIBUE** une subvention de 144 € au Centre de Formation des Apprentis de Sèvremont (85) ;

**ATTRIBUE** une subvention de 36 € au Pôle de formation de Briacé situé au Landreau (44) ;

**ATTRIBUE** une subvention de 108 € au BTP CFA de Loire Atlantique situé à Saint-Brévin (44) et à Saint-Herblain (44) ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2019 de la commune.

#### 4.7. CONVENTION D'ADHÉSION À PAYFIP

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, présente le projet de délibération.

Le nouvel « Espace famille » en lien avec le nouveau logiciel Concerto a ouvert le 13 mai dernier et la régie multi facturation accepte le paiement par internet depuis la délibération du conseil municipal du 21 juin 2010.

Toutefois, la direction des finances publiques propose aujourd'hui une solution gratuite « PayFiP » qui gère les règlements et qui est entièrement sécurisée et automatisée. Ce dispositif viendra remplacer le service de paiement en ligne de la Caisse d'Épargne en place depuis octobre 2010 avec un abonnement mensuel de 25€ hors taxes.

Il y a donc lieu de signer la convention qui régit les relations entre la commune de Grandchamp-des-Fontaines, le régisseur créancier émetteur des factures de la régie de recettes « Facturation globale » et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée du développement du programme d'encaissement des titres payables sur Internet dénommé PayFiP. Ladite convention annexée présente l'offre, fixe le rôle de chacune des parties, les modalités d'échanges de l'information entre les parties et les charges financières réduites au coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local, soit à ce jour : 0.25% du montant de la transaction + 0.05€ par opération et, pour un montant inférieur ou égal à 20 €, 0.20% du montant de la transaction + 0.03€ par opération.

#### Annexe 5 : convention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « PayFiP Régie ».

## 5. ENFANCE, PETITE ENFANCE

### 5.1. ÉVOLUTION DU BARÈME NATIONAL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR L'ACCÈS AUX ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Monsieur le Maire rappelle que la Prestation de service unique (PSU) est une aide au fonctionnement versée par les CAF aux gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Elle correspond à la prise en charge de 35 % du prix de revient de l'établissement. Pour bénéficier de ces financements, les structures doivent répondre à plusieurs conditions et, notamment celle d'appliquer le barème national des participations familiales fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

La PSU complète les participations familiales : plus les revenus de la famille sont faibles, plus la subvention de la CAF est importante. Ceci favorise l'accessibilité à tous et la mixité sociale au sein des EAJE.

Les participations familiales sont calculées en fonction d'un barème national fixé par la CNAF. Celui-ci est proportionnel aux ressources des familles et varie selon le nombre d'enfants à charge.

**Taux de participation familiale par heure facturée en**  
- accueil collectif (au 01/09/19, pour l'ensemble des contrats)  
- micro crèche (pour les nouveaux contrats à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019)

Nombre d'enfants	1/01 au 31/09/2019	du 1/09 au 31/12/2019	2020	2021	2022
1	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 à 7	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 et plus	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

La participation de la famille est encadrée par un « **plancher** » et un « **plafond** » revalorisés chaque année et notifiés aux gestionnaires dès leur parution. À noter que le gestionnaire a la possibilité de déplafonner (poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du plafond défini par la CNAF). S'il fait ce choix, il doit l'inscrire dans son règlement de fonctionnement et indiquer le montant plafond retenu ou bien préciser qu'il prend les ressources au réel.

Le **plancher** de ressources est appliqué pour :

- les familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher ;
- les enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- les personnes non-allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.

Le montant des ressources plancher est égal au RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, le plancher de ressources à prendre en compte s'élève à **705,27 €**. Pour les années suivantes, le montant sera publié en début d'année civile par la CNAF.

En ce qui concerne le **plafond** des ressources par mois, il est défini comme suit :

Année d'application	Plafond
2018	4 874,62 €
2019 (au 1 <sup>er</sup> septembre)	5 300,00 €
2020 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	5 600,00 €
2021 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	5 800,00 €
2022 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	6 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE DE FIXER** le nouveau barème applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 comme suit :

Nombre d'enfants	1/01 au 31/09/2019	du 1/09 au 31/12/2019	2020	2021	2022
1	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 à 7	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 et plus	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

**DÉCIDE DE MAINTENIR** l'application du « plafond » des ressources par mois tel que défini par la CNAF :

Année d'application	Plafond
2018	4 874,62 €
2019 (au 1 <sup>er</sup> septembre)	5 300,00 €
2020 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	5 600,00 €
2021 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	5 800,00 €
2022 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	6 000,00 €

## 6. COMMUNICATION, LECTURE PUBLIQUE

---

### 6.1. MÉDIATHÈQUE VICTOR-HUGO : APPROBATION DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU ERDRE ET GESVRES

Madame Annick PIERS, Adjointe à la Lecture Publique, rappelle que le bureau communautaire de la CCEG a décidé de mettre en place la carte unique au 1<sup>er</sup> septembre 2019, et de soutenir la professionnalisation des équipements de lecture publique dans le cadre de la mutualisation.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette carte unique sur les 11 communes adhérentes au projet, un groupe métier composé de bibliothécaires professionnels a été constitué. Ce groupe a travaillé en concertation avec la commission culture sur les modalités de la carte unique.

Le groupe métier et la commission culture ont réfléchi aux modalités de prêt de la carte unique, en tenant compte de la praticité pour l'utilisateur, du fonctionnement de l'ensemble des structures avec professionnels et bénévoles et des différences entre petites et grandes structures.

Le règlement de la carte unique (*en annexe 5*) a été finalisé par les bibliothécaires et le service culture de la CCEG. Il comprend une partie collective commune aux 11 structures et une partie plus spécifique pour certaines collectivités.

#### Annexe 6 : Règlement

*Madame Annick PIERS précise que toutes les structures de lecture publique ont travaillé et ont pris en compte les différentes remarques faites.*

*Madame Monique REY demande si la commune de Nort-sur-Erdre peut rentrer dans le dispositif de la carte unique à tout moment ?*

*Monsieur Dominique THIBAUD répond que Nort-sur-Erdre peut revenir dans le dispositif de mutualisation à tout moment. Cependant, les tarifs sont maintenus au 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour cette médiathèque et les usagers qui la fréquentent devront y être abonnés pour fréquenter les onze autres structures.*

*Il précise également que l'accès à tout le réseau CCEG est gratuit à condition d'être inscrit dans sa commune de résidence.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** les règles de fonctionnement du réseau de lecture publique d'Erdre et Gesvres tel que présenté dans le règlement en annexe.

### 6.2. MODIFICATION DES TARIFS DE LA MÉDIATHÈQUE VICTOR-HUGO

Madame Annick PIERS, Adjointe à la Lecture Publique, explique que l'approbation du règlement de fonctionnement du réseau Erdre et Gesvres entraîne une tarification identique pour les 11

structures. Il convient donc de rapporter partiellement les délibérations n°05-01-2019 et n°08-01-2019 du conseil municipal du 29 janvier 2019 en ce qui concerne les différents tarifs Médiathèque pour y substituer ces nouveaux montants proposés par le groupe de travail :

Tarif GRATUIT pour les...	Tarif PAYANT pour les...	Tarif propre à chaque commune
<ul style="list-style-type: none"> <li>Habitants des 11 communes (Casson, Fay-de-B, Grandchamp-des-F, Héric, Les Touches, St-Mars-du-D, Sucé-sur-E, Treillières et Vigneux-de-B.)</li> <li>Usagers de moins de 18 ans hors du territoire Erdre &amp; Gesvres</li> <li>Usagers de la médiathèque de Nort-sur-Erdre (sur présentation de leur carte d'inscription nortaise)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adultes résident hors du territoire : 10 €</li> <li>Cartes perdues : 2 €</li> <li>Impressions/photocopies (n&amp;b, couleur) : tarifs de la commune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Abonnement des collectivités (crèches, écoles, EHPAD) sur délibérations municipales</li> </ul>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VALIDE** les tarifs qui seront appliqués à la Médiathèque Victor-Hugo à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 comme suit :

Tarif GRATUIT pour les...	Tarif PAYANT pour les...	Tarif propre à chaque commune
<ul style="list-style-type: none"> <li>Habitants des 11 communes (Casson, Fay-de-B, Grandchamp-des-F, Héric, Les Touches, St-Mars-du-D, Sucé-sur-E, Treillières et Vigneux-de-B.)</li> <li>Usagers de moins de 18 ans hors du territoire Erdre &amp; Gesvres</li> <li>Usagers de la médiathèque de Nort-sur-Erdre (sur présentation de leur carte d'inscription nortaise)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adultes résident hors du territoire : 10 €</li> <li>Cartes perdues : 2 €</li> <li>Impressions/photocopies (n&amp;b, couleur) : tarifs de la commune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Abonnement des collectivités (crèches, écoles, EHPAD) sur délibérations municipales</li> </ul>

## 7. TRAVAUX - ACCESSIBILITÉ

---

### 7.1. RAPPORT ANNUEL 2018 SUR L'ACCESSIBILITÉ

Monsieur Dominique THIBAUD, Adjoint, présente le projet de rapport annuel de la Commission Communale d'Accessibilité (CCA) pour l'année 2018.

Le groupe communal s'est réuni :

- ❖ le 22 janvier 2018, (point sur les AD'AP, présentation de la démarche de registre d'accessibilité), 7 membres présents ;
- ❖ le 9 avril 2018, (préparation du rapport d'activités, préparation des actions sur la semaine de l'accessibilité, ...), 8 membres présents.

Une visite des sites de la commune a eu lieu le vendredi 21 avril 2018 en présence des membres disponibles de la CCA et de la commission travaux de la municipalité. Le but en était de constater les oublis ou compléments à apporter sur les accès aux bâtiments publics. Des photos ont été prises pour de futures programmations (voir en annexes) : elles ont été présentées à la population avec l'ensemble du programme initial PAVE le samedi 22 avril sur la voie publique.

Avec la collaboration des techniciens accessibilité et cartographie de la communauté de communes, une actualisation du PAVE de la commune de Grandchamp-des-Fontaines a été préparée à la fin de l'année 2018 et a fait l'objet, début 2019, d'un travail commun de synthèse et d'harmonisation cartographique, à savoir :

- une carte A3 (voir annexe), avec positionnement des ERP avec niveau d'accessibilité voirie, des parkings, des traversées et des cheminements, est remise en mairie et pourra être accessible sur le site ;
- 19 parkings répartis sur le territoire de la commune comportent 33 places spécifiques avec signalétique. (1 à 3 par site de parking) ;
- 121 traversées de chaussée ont été étudiées. 32 sont à améliorer dont 18 bordures bateaux à mettre en place ;
- 193 portions de voiries correspondant à 28 737 m de linéaire (soit environ 14 350 m de rues), ont été analysées. 16 trottoirs ont une largeur insuffisante. 16 obstacles sur le passage des piétons sont à revoir.

#### Annexe 7 : Rapport d'activité

*Monsieur Dominique THIBAUD indique qu'il n'y a plus de commerces non accessibles aux personnes handicapées dans notre commune. Il reste un aménagement à faire pour accéder à la boîte aux lettres près de l'agence postale. Il reste également un problème à régler au niveau du service Animation jeunesse, mais qui relève du rangement et non d'un aménagement à réaliser. Il ajoute qu'il demeure également un problème de recensement mal effectué des logements sociaux de la commune par l'association mandatée par le Conseil départemental. Selon les données publiées, il n'y aurait aucun logement social accessible aux personnes handicapées à Grandchamp-des-Fontaines, ce qui ne correspond pas à la réalité. M. Dominique THIBAUD précise que la commission réalisera elle-même le recensement cette année.*

*Monsieur Jean-Paul DAVID demande si un commerce peut avoir une porte d'accès ouvrant sur l'extérieur et donnant accès directement sur le trottoir.*

*Monsieur Dominique THIBAUD répond qu'en termes d'accessibilité, il faut que la porte fasse 1,40 m de large et qu'elle puisse s'ouvrir complètement. De plus, il faut un affichage spécifique sur la porte afin de la signaler aux piétons.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport annuel de la Commission Communale d'Accessibilité pour l'année 2018 annexé à la présente délibération.

## **7.2. RÉHABILITATION DES VOIRIES COMMUNALES DE L'ANCIENNE ZAD AÉROPORTUAIRE : GROUPEMENT DE COMMANDE**

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Le 17 janvier 2018 le Gouvernement annonçait l'abandon du projet de transfert de l'aéroport de Nantes-Atlantique vers Notre-Dame-des-Landes, mettant fin progressivement aux difficultés d'accès et d'entretien des voiries communales dans le périmètre de la ZAD.

Ces difficultés d'accès et le report des usages de déplacement dans ce secteur ont entraîné la dégradation importante de ces voies.

Face à ce constat, les services de l'État, en concertation avec les communes de Grandchamp-des-Fontaines, Notre-Dame-des-Landes, Vigneux-de-Bretagne et Fay-de-Bretagne, ont défini un inventaire de voiries à réhabiliter et établi un programme de travaux prioritaires à réaliser en 2019 pour un montant global de 566 000.00 € HT.

<b>Collectivité</b>	<b>Montant prévisionnel (€ HT)</b>
Commune de Grandchamp-des-Fontaines	76 000 €
Commune de Notre-Dame-des-Landes	344 500 €
Commune de Vigneux-de-Bretagne	77 500 €
Commune de Fay-de-Bretagne	68 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>566 000 €</b>

Dans un premier temps, chacune des quatre collectivités concernées par ce programme a retenu un maître d'œuvre pour la constitution du dossier de consultation des entreprises concernant son propre territoire.

Dans un second temps, et pour optimiser le montant des travaux à réaliser, les quatre communes proposent une procédure d'appel d'offres sous la forme d'un groupement de commande et désignent Grandchamp-des-Fontaines comme coordonnateur. Chacune des quatre communes doit prendre une délibération dans ce sens.

### Annexe 8 : convention de groupement de commande

*Monsieur le Maire indique qu'après de nombreuses discussions sous l'égide du Préfet de Loire-Atlantique, un accord a été trouvé concernant les financements. Notre commune s'est portée volontaire pour monter le dossier, par l'intermédiaire du directeur du pôle aménagement. C'est une bonne chose car les services de l'État et le Département ont été assez moteurs dans la*

démarche. Toutes les voies, notamment départementales, ne seront pas faites, mais c'est une avancée non négligeable. La route départementale entre Curette et Notre-Dame-des-Landes sera reprise en entier et, dans les virages serrés du château de Launay, un arbre sera abattu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le programme de travaux relatif aux réhabilitations de voiries dans le périmètre de l'ex-Zad aéroportuaire tel qu'indiqué dans le plan et le document récapitulatif des coûts de remise en état des voiries de l'ex-ZAD aéroportuaire annexés à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande annexée à la présente délibération avec les communes de Vigneux-de-Bretagne, Notre-Dame-des-Landes et Fay-de-Bretagne ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation sur la base du programme de travaux et selon la convention de groupement de commande précités ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux correspondant et tout document relatif à son exécution.

### **7.3. RÉHABILITATION DES VOIRIES COMMUNALES DE L'ANCIENNE ZAD AÉROPORTUAIRE : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Le 17 janvier 2018, le Gouvernement annonçait l'abandon du projet de transfert de l'aéroport de Nantes-Atlantique vers Notre-Dame-des-Landes, mettant fin progressivement aux difficultés d'accès et d'entretien des voiries communales dans le périmètre de la ZAD. Ces difficultés d'accès et le report des usages de déplacement dans ce secteur ont entraîné la dégradation importante de ces voies.

Face à ce constat, les services de l'État en concertation avec les communes de Grandchamp des Fontaines, Notre-Dame-des-Landes, Vigneux-de-Bretagne et Fay-de-Bretagne ont défini un inventaire de voiries à réhabiliter et établi un programme de travaux prioritaires à réaliser en 2019 pour un montant global de 566 000.00 € HT.

Les travaux de réhabilitation des voiries comprises dans l'emprise de l'ex-ZAD aéroportuaire sont subventionnables à hauteur de 40% de leur montant par l'État et 40% par le Conseil départemental, y compris les missions de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel des travaux de réhabilitation des voiries de l'ancienne ZAD aéroportuaire

Postes de dépenses	Montants HT	Financeurs	Montant financements	Taux d'intervention
Maîtrise d'œuvre	3 040.00 €	Etat	31 616.00 €	40%
Travaux	76 000.00 €	Conseil Départemental	31 616.00 €	40 %
		Commune	15 808.00 €	20 %
<b>Total</b>	<b>79 040.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>79 040.00 €</b>	<b>100%</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toute subvention relative à ce programme de travaux auprès des services de l'État, du Conseil départemental et de tout autres organismes publics ou privés.

#### 7.4. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CHAUFFERIE DU COMPLEXE DES CENT SILLONS

Monsieur le Maire présente le projet de délibération

Le complexe sportif et culturel des Cent Sillons a été inauguré en fin d'année 1989. Depuis sa mise en service, le chauffage de cet équipement est assuré par une chaudière alimentée au gaz naturel d'une puissance de 145 kW. Cet équipement arrivant en fin de vie et les pannes devenant trop fréquentes, la commune a pris la décision, lors du vote de son budget primitif 2019, du remplacement de ce matériel par une chaudière à condensation de 136 kW, plus performante, plus économe et surtout plus respectueuse de son environnement.

Le coût de ce remplacement de matériel s'élève à 62 000.00 € HT.

La commune souhaite, pour son financement, mobiliser des fonds du contrat territoires Région sur la thématique « transition énergétique », soit une enveloppe de 30 000 €.

*21h05 : Arrivée de Madame Annie ROCHEREAU-PRAUD*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le plan de financement du remplacement de la chaudière du complexe sportif des Cent Sillons suivant :

Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant financements	Taux d'intervention
Chaudière	62 000 €	Région : contrat territoires région	30 000.00 €	48,5 %
		Commune : autofinancement	32 000.00 €	51,5 %
<b>Total</b>	<b>62 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>62 000.00 €</b>	<b>100,0%</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région une subvention pour le remplacement de la chaudière du complexe des Cent Sillons au titre du contrat territoires région sur la thématique "transition énergétique".

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présentation de ce dossier de subvention.

## 8. URBANISME - AMÉNAGEMENT

---

### 8.1. PROJET ZAC DE LA BELLE ÉTOILE

Monsieur le Maire indique que la ZAC économique Belle Étoile est composée de deux parties :

- ✓ **l'une concerne l'extension du magasin Super U et de son drive.** Après un avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du 28 février 2019 et le recours formé par le magasin Intermarché de Grandchamp-des-Fontaines, la Commission Nationale d'Aménagement Commercial a validé le projet lors de la séance du 13 juin 2019.
- ✓ **l'autre concerne l'aménagement d'un parc de huit cellules commerciales de type alimentaire, équipement de la maison et bricolage.** Le projet soumis à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du 28 février 2019 a reçu un avis défavorable pour des raisons urbanistique, environnementale et de concurrence du commerce de proximité.

Le porteur du projet a choisi de représenter un projet modifié tenant compte des observations de la CDAC. Ce projet modifié a fait l'objet d'une réunion de présentation aux conseillers municipaux de Grandchamp-des-Fontaines et de Treillières le lundi 24 juin 2019. Cette réunion a également été l'occasion de présenter une étude de marché sur la concurrence des commerces alimentaires sur la zone de chalandise d'implantation du projet.

Monsieur le Maire rappelle que le projet du parc de cellules commerciale de la ZAC Belle Étoile étant situé sur la commune de Grandchamp-des-Fontaines, il participe à la CDAC et dispose d'une voix.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le nouveau projet du parc de cellules commerciale de la ZAC Belle Étoile. Il précise que ce projet de délibération sera proposé dans les mêmes termes au conseil municipal de Treillières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité soit 19 POUR, 1 CONTRE et 2 NUL,

**ÉMET UN AVIS FAVORABLE** au nouveau projet de parc de cellules commerciales de la ZAC Belle Étoile.

## 8.2. PROJET D'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (PEAN) DES VALLÉES DE L'ERDRE DU GESVRES ET DU CENS

Monsieur le Maire rappelle les dispositions des articles L113-15 et L113-19 du code de l'urbanisme, qui permettent aux départements de délimiter ou d'étendre des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN), avec l'accord des communes concernées.

Ainsi, par délibération du 17 décembre 2013, le Département a créé le PEAN des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens.

À la suite de l'abandon du projet aéroportuaire, et conformément au souhait exprimé par le comité de pilotage dudit PEAN, réuni le 23 novembre 2018, confirmé le 29 mars 2019, le Département a proposé aux communes concernées par l'ancienne zone d'aménagement différé que celle-ci soit couverte par une extension du PEAN précité, afin d'affirmer sa vocation définitive agricole et naturelle. Les communes de Grandchamp-des-Fontaines, Vigneux-de-Bretagne et Notre-Dame-des-Landes ont répondu favorablement à cette invitation.

L'extension du PEAN projetée contribue à la maîtrise de l'étalement urbain, en cohérence avec les objectifs de la DTA et du SCoT en la matière. Le Département et l'ensemble des acteurs impliqués ont pu démontrer dans le cadre du PEAN existant qu'ils n'entendaient pas instaurer un simple périmètre de protection, mais bien un périmètre d'intervention et de valorisation des espaces de nature, agricoles ou non, le programme d'actions l'accompagnant à l'époque ayant pu être activé en ce sens.

Les bénéfices attendus du présent projet d'extension reprennent logiquement ceux du périmètre initial. Le projet de PEAN comporte des espaces agricoles et naturels sous pression de l'agglomération nantaise. À ce titre, les bénéfices attendus du PEAN sont de :

- protéger durablement les espaces agricoles et naturels aux portes des villes ;
- maîtriser ainsi l'étalement urbain au nord de l'agglomération, conformément au document d'orientations générales du SCoT métropolitain de la métropole Nantes –Saint Nazaire.

L'enjeu fondamental exprimé par l'ensemble des acteurs est de préserver l'activité agricole, en développant une agriculture innovante, économiquement viable et pérenne, attentive à la répartition des moyens de production pour la confortation, la transmission et les installations et en phase avec son environnement humain et naturel.

Les effets bénéfiques attendus de l'extension du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains sur les territoires projetés sont fondamentalement :

- d'offrir la lisibilité à long terme sur la vocation agricole des espaces agricoles et naturels. Cette lisibilité est un atout indéniable pour tout projet d'installation, de reprise, donc pour la pérennité de l'agriculture. De même, l'innovation a besoin de cette pérennité pour se développer ;
- de contribuer fortement à la viabilité des exploitations, par la maîtrise des coûts du foncier (en accession ou en location), et par la durabilité des investissements, autorisant des durées d'amortissement élevées,

- de permettre aux différents acteurs impliqués et motivés de développer des actions en faveur de l'enjeu agricole fondamental précité, dans le cadre du programme d'action accompagnant le « PEAN ». Dans ce domaine, les objectifs que s'assignent les différents partenaires sont :
  - le maintien d'une activité agricole dynamique et structurée, offrant des gages de durabilité,
  - la revitalisation des espaces agricoles fragilisés par la pression urbaine,
  - la lutte contre la déprise agricole, quelles qu'en soient les raisons.

Des bénéfices sont également attendus dans le domaine socio-environnemental. Les trois écosystèmes présents sur le territoire concerné sont essentiellement la vallée de l'Erdre et ses marais à l'Est, les milieux sensibles constitués essentiellement des coteaux et prairies de fond de vallée (de l'Erdre, du Gesvres, du Cens et de l'Hocmard), et le bocage, parfois très dense sur ce territoire, et déstructuré entre autres par la présence d'un habitat dispersé nombreux au Sud du périmètre envisagé.

Ces milieux ont la caractéristique commune d'avoir été façonnés par l'homme, dont en premier chef l'agriculteur, pour aboutir à leur configuration écologique remarquable et la biodiversité qu'ils recèlent. Il en va ainsi des marais, des prairies humides de fonds de vallée, et du bocage.

C'est pourquoi, les enjeux fondamentaux assignés au « PEAN » dans ce domaine sont aussi :

- le maintien d'acteurs en capacité de contribuer à l'entretien et à la valorisation des espaces agricoles et naturels, par le maintien d'une agriculture économiquement viable et pérenne, limitant de fait l'obligation de recourir à son entretien par la puissance publique. D'ailleurs, les espaces libérés par l'agriculture sont d'autant plus difficiles et coûteux d'entretien qu'ils sont par ailleurs fragiles (marais, ...), et coûteux en termes de réhabilitation,
- le maintien d'une agriculture en phase avec son environnement, respectueuse des espaces naturels remarquables et des paysages bocagers, ainsi que des milieux aquatiques.

De facto, la préservation des paysages et de la biodiversité offrira au « citoyen proche » les espaces naturels dont il aura de plus en plus besoin, au fur et à mesure de la densification de son environnement urbain.

Le « PEAN », dont l'objectif fondamental est de protéger durablement les espaces agricoles aux portes des villes, doit organiser dans le cadre de son programme d'action la nécessaire prévention des conflits d'usage, sur ce territoire partagé, espace de travail pour les uns, de loisirs pour les autres. Cette prévention implique la reconnaissance des besoins, le respect du travail de tous les acteurs, et si cela s'avère utile, l'organisation du partage des territoires ou de son usage, dès lors que des conflits émergeraient, ou existeraient. Le bénéfice attendu de cette nécessaire concertation est de créer du lien social entre les usagers des territoires, de mieux reconnaître le rôle des agriculteurs et de valoriser leur travail le plus localement possible.

Même si les espaces forestiers ne sont pas en termes de surface occupée très importants dans le périmètre (ils couvrent par exemple environ 2 000 hectares sur les 51 000 hectares sur le territoire de la CCEG), et par ailleurs constitués de massifs de faible, voire très faible surface, la mise en place du « PEAN » est l'occasion d'inscrire une réflexion concertée sur :

- la plantation forestière, alternative à l'agriculture pour les parcelles en déprise agricole, compatible avec le maintien de l'activité agricole,
- le développement d'un réseau bocager dense, en planifiant son implantation et en organisant sa production (bois énergie) et sa valorisation de manière collective, et locale prioritairement,
- le développement de l'agroforesterie, en accompagnant financièrement et techniquement les agriculteurs engagés dans cette démarche innovante,
- le développement d'une filière bois énergie.

Pour conclure, le Département a souhaité se rendre propriétaire des terres qu'il avait progressivement acquises depuis 1974 dans le cadre du projet aéroportuaire. Actant désormais la décision d'abandon de celui-ci et sur le constat d'un bocage existant particulièrement bien préservé, le Département a engagé une réflexion sur la définition d'un projet de territoire, intégrant l'étude agroenvironnementale du site de l'ancienne zone d'aménagement différé, conduite par l'État.

Les volets agricoles et environnementaux de ce projet de territoire ont vocation à s'articuler avec les actions du programme d'actions du PEAN, dont la révision prendra en considération ces spécificités locales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**CONSIDÈRE** les bénéfices attendus de la mise en place d'un tel projet, tels que figurant dans la notice justificative, et notamment pour les espaces agricoles et naturels situés sur la commune de Grandchamp-des-Fontaines,

**DONNE SON ACCORD** au présent projet d'extension du PEAN des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens.

### 8.3. DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET AUTORISATION DE VENDRE UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE À LA LOEUF

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Par délibération en date du 29 janvier 2019, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à une enquête publique en vue de déclasser de son domaine public une emprise de voirie au lieu-dit la Loeuf. Conformément à l'article L.2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, elle n'est plus affectée à l'usage direct du public ou affecté à un service public. L'enquête publique s'est déroulée du 3 juin 2019 au 18 juin 2019 inclus. Les conclusions du rapport du commissaire enquêteur en date du 25 juin 2019 sont favorables à ce déclassement.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déclasser cette emprise foncière du domaine public de la commune et de procéder à la cession de l'emprise foncière aux propriétaires-riverains de l'emprise.

La cession de cette emprise foncière d'environ 166 m<sup>2</sup> est prévue au prix de 1,50 € le m<sup>2</sup> sous réserve de la prise en charge par l'acquéreur du procès-verbal de bornage et des frais de notaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCLASSE** du domaine public de la commune l'emprise foncière du délaissé de voirie communale situé à la Loef Curette tel qu'indiqué dans le plan annexé à la présente délibération, soit une surface d'environ 166 m<sup>2</sup>,

**CÈDE** cette emprise foncière d'une surface d'environ 166 m<sup>2</sup> au prix de cession de 1,50 € le m<sup>2</sup> sous réserve de la prise en charge par l'acquéreur du procès-verbal de bornage et des frais de notaire.

#### 8.4. DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE EMPRISE FONCIÈRE RUE DES LYS

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Par délibération en date du 29 janvier 2019, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à une enquête publique en vue de déclasser de son domaine public une emprise de voirie rue des Lys. Conformément à l'article L.2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, elle n'est plus affectée à l'usage direct du public ou affecté à un service public. L'enquête publique s'est déroulée du 3 juin 2019 au 18 juin 2019 inclus. Les conclusions du rapport du commissaire enquêteur en date du 25 juin 2019 sont favorables à ce déclassement.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déclasser cette emprise foncière d'une surface d'environ 670 m<sup>2</sup> du domaine public de la commune.

La cession de cette emprise foncière d'environ 670 m<sup>2</sup> a été négociée à l'amiable à 2 000€.

*Monsieur le Maire précise que cette emprise va servir à la réalisation de stationnements aux abords du lotissement du Parc de la Vertière. À la fin des travaux et après remise en état de la voirie, celle-ci reviendra dans le domaine public.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCLASSE** du domaine public de la commune l'emprise foncière de la rue des Lys telle qu'indiquée dans le plan annexé à la présente délibération, soit une surface d'environ 670 m<sup>2</sup>.

## 9. CCEG

---

### 9.1. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCEG

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16, tels que modifiés par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ;

Vu la note de synthèse jointe à la convocation du conseil municipal ;

Considérant que l'article 68 de la loi susvisée impose aux Communauté de communes de mettre leurs statuts en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ces modifications statutaires sont également l'occasion de procéder à quelques ajustements d'ordre administratif dans les statuts afin de clarifier certains points ;

Considérant qu'au terme de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer sur les transferts et les modifications qui lui sont proposés par le conseil communautaire ;

#### Annexe 9 : Statuts

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** les statuts modifiés de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres tels qu'annexés à la présente délibération.

### 9.2. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT À LA CCEG

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

La Communauté de Communes Erdre et Gesvres dont la commune de Grandchamp-des-Fontaines est membre exerce à l'heure actuelle au titre de ses compétences facultatives la gestion du service public d'assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire (art. 14 c) des statuts en vigueur annexés à l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018).

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté de Communes exercera à titre obligatoire la compétence assainissement des eaux usées dans sa globalité, au sens de l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à savoir le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, l'élimination des boues produites et le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

La Communauté de Communes a souhaité prendre acte du transfert obligatoire à la Communauté de communes Erdre et Gesvres, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, de la compétence : « *Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales.* » et inviter l'ensemble des communes membres de la communauté de communes à se prononcer en ce sens.

Par ailleurs, l'article L. 5211-5 du CGCT prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes et que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres a ainsi notifié aux organes exécutifs des Communes membres de la Communauté de Communes la délibération du 22 mai 2019 de son conseil de communauté prenant acte d'une part du transfert obligatoire de la compétence assainissement des eaux usées ainsi que d'autre part de la substitution de la communauté de communes aux communes dans leurs contrats, afin que chacune des communes prenne acte desdits transfert et substitution.

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 5211-5, L. 5211-20, L. 5211-17, L. 5211-25-1 et L. 5214-16 | 6° ;
- L'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ;
- La délibération du 22 mai 2019 du conseil de communauté de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres prenant acte du transfert de la compétence assainissement des eaux usées à la Communauté de Communes Erdre et Gesvres et de la substitution de cette dernière dans les contrats conclus par la commune en matière d'assainissement des eaux usées ;
- La liste à titre indicatif des contrats de la commune auxquels la Communauté se substitue, relatifs à la compétence transférée et annexée à la présente ;
- La charte de gouvernance « Transfert de la compétence assainissement des communes à la Communauté de Communes » signée par les Maires le 25 avril 2019 et approuvée par les 12 Conseils Municipaux.

### **Considérant**

- Qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté de Communes Erdre et Gesvres sera obligatoirement compétente en matière d'assainissement des eaux usées, sauf en cas d'opposition par les communes membres, manifestée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- Qu'il convient de prendre acte de ce transfert prévu par la loi ;
- Que la Communauté de Communes est substituée de plein droit, à la date du transfert de la compétence assainissement des eaux usées aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes et contrats ;

- Que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;
- Que la substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant ;
- La nécessité d'assurer la continuité du service assainissement sur l'ensemble du périmètre communautaire.

Annexe 10 : liste des contrats et marchés en cours d'exécution

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**PREND ACTE** du transfert obligatoire à la Communauté de Communes Erdre et Gesvres, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, de la compétence : « *Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales.* », sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, permettant aux communes membres d'une communauté de communes de s'opposer au transfert obligatoire de cette compétence, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, dans les conditions définies à l'article 1<sup>er</sup> précité de ladite loi.

**PREND ACTE** sous la même réserve prévue à l'article 1<sup>er</sup>, du transfert à la Communauté de Communes des contrats et marchés en cours d'exécution à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 conclus par la commune en matière d'assainissement collectif auxquels la Communauté se substitue, dont la liste est annexée à la présente.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant aux contrats et conventions relatifs à la compétence transférée à la Communauté de Communes à l'effet de procéder au transfert desdits contrats et conventions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

### 9.3. TRANSFERT DES EXCÉDENTS DU BUDGET ASSAINISSEMENT À LA COMMUNE ET À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

La Communauté de Communes Erdre et Gesvres exerce à l'heure actuelle au titre de ses compétences facultatives la gestion du service public d'assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire (art. 14 c des statuts en vigueur annexés à l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018).

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté de Communes exercera à titre obligatoire la compétence assainissement des eaux usées dans sa globalité, au sens de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à savoir le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, l'élimination

des boues produites et le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Compte tenu des enjeux majeurs que représente cette prise de compétence et considérant que l'exercice de cette compétence doit se faire dans le souci d'une gestion économe et solidaire tout en garantissant une continuité de service, la Communauté de Communes et ses communes membres ont élaboré une charte de gouvernance définissant le cadre dans lequel s'organisera la prise de compétence assainissement des eaux usées dans sa globalité et les modalités de sa mise en œuvre.

Au nombre des principes directeurs définis par cette charte figure celui d'un cadrage financier destiné à garantir la mise en œuvre des programmes pluriannuels d'investissement (PPI) à réaliser pour chaque commune à l'horizon 2030.

Au regard de l'analyse du PPI et de l'analyse des capacités de son financement, la charte prévoit que :

- 1.. Les communes conservent 50% des excédents budgétaires hors restes à réaliser du budget assainissement constatés dans le compte administratif au 31 décembre 2018 ;
- 2.. Le montant de l'excédent budgétaire hors restes à réaliser de chacune des communes qui sera réparti, conformément à la loi, au cours de l'exercice 2019, entre le budget annexe et le budget général, sera égal à 50 % de l'excédent budgétaire hors restes à réaliser du budget annexe constaté dans le compte administratif au 31 décembre 2018 ;
- 3.. Les communes qui conserveront un excédent de trésorerie s'engagent à analyser leur capacité à le consacrer prioritairement aux investissements liés à la gestion des eaux pluviales ;
- 4.. L'intégralité des budgets annexes assainissement des communes suivant leurs états et résultats comptables au 31/12/2019 sera transférée à la communauté de communes au 01/01/2020, date de prise par cette dernière de la compétence assainissement des eaux usées.

Au regard de l'analyse du mécanisme de reversement des excédents hors restes à réaliser faite avec la collaboration de la Trésorerie Générale, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres a notifié aux organes exécutifs des communes membres la délibération du 22 mai 2019 du conseil communautaire portant sur le transfert à la communauté de communes des excédents du budget assainissement, afin que chacune des communes prenne une délibération en ce sens.

**Vu :**

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-20, L. 5211-17, L. 5211-25-1 et L. 5214-16 I 6° ;
- l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2018 portant dernière modification des statuts de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres ;
- la délibération n°19-03-2019 du 26 mars 2019 relative à l'adoption du compte administratif 2018 du budget annexe assainissement de la commune de Grandchamp-des-Fontaines ;

- la délibération n°20-03-2019 du 26 mars 2019 relative à l'affectation du résultat 2018 du budget assainissement au budget primitif 2019 de la commune de Grandchamp-des-Fontaines ;
- la charte de gouvernance « Transfert de la compétence assainissement des communes à la communauté de communes » signée par les Maires le 25 avril 2019 et approuvée par les 12 conseils municipaux ;
- la délibération du conseil de communauté du 22 mai 2019 portant sur le transfert à la communauté de communes des excédents du budget assainissement des communes membres.

**Considérant :**

- qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la communauté de communes Erdre et Gesvres sera obligatoirement compétente en matière d'assainissement des eaux usées sauf en cas d'opposition par les communes membres, manifestée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit que la collectivité ou l'établissement public bénéficie de l'ensemble des moyens, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;
- l'intérêt pour la communauté de communes de disposer de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence ;
- la nécessité d'assurer la continuité du service assainissement sur l'ensemble du périmètre communautaire ;
- qu'en conséquence, la communauté de communes bénéficiera des excédents du budget assainissement de chaque commune membre dans les conditions définies par la charte de gouvernance et précédemment rappelées ;
- l'intérêt de recueillir les délibérations concordantes de la Communauté de Communes et de chacune de ses communes membres.

Annexe 11 : la charte assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** que le montant de l'excédent budgétaire hors restes à réaliser du budget annexe assainissement de la commune sera réparti, conformément à la loi, au cours de l'exercice 2019, entre ce budget annexe assainissement et le budget général. Il sera égal à 50% de l'excédent budgétaire hors restes à réaliser du budget annexe constaté dans le compte administratif au 31 décembre 2018.

Compte tenu des excédents constatés en section de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2018 du budget assainissement de la commune, le reversement de l'excédent budgétaire hors restes à réaliser aura lieu dans les deux sections.

**APPROUVE** le transfert et le versement à la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'intégralité des excédents du budget annexe assainissement de la commune constaté dans le compte administratif communal au 31 décembre 2019.

**DIT** que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

#### 9.4. AVENANT À LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Dans le cadre du pacte financier adopté par délibérations du Conseil Communautaire de la CC Erdre et Gesvres en date du 14/12/2016 et du Conseil Municipal en date du 13/12/2016, le modèle de convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur des constructions effectuées dans les zones d'activités communautaires a été validé.

Il est apparu qu'une erreur s'est glissée à l'article 3 relatif à la durée de la convention dans lequel il est stipulé que « *La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle concerne donc les demandes d'urbanisme déposées après cette date (date de dépôt de la demande de permis de construire) et se termine lorsqu'est accordée la dernière autorisation d'urbanisme sur l'une des parcelles identifiées à l'article 1.21 et que l'intégralité de la TA a été liquidée* »

Le fait générateur de la taxe ne pouvant être qu'un acte opposable juridiquement aux tiers, il ne peut être la date de dépôt du permis mais la date de délivrance de celui-ci.

Le fait générateur de la taxe mentionné dans la convention étant erroné, il y a lieu de le corriger.

Le reversement de la taxe étant de nature conventionnelle, toute modification de la convention initiale doit donner lieu à un avenant signé par les deux parties.

Il est donc proposé de modifier l'article 3 de la manière suivante :

« *La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle concerne donc **les autorisations d'urbanisme accordées** après cette date et se termine lorsqu'est accordée la dernière autorisation d'urbanisme sur l'une des parcelles identifiées à l'article 1.21 et que l'intégralité de la TA a été liquidée* »

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres l'ayant approuvé à l'unanimité lors du Conseil Communautaire du 27/06/2018, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour valider la proposition d'amendement.

Annexe 12 : Avenant à la convention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition d'amendement de la convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant modificatif 1 correspondant.

## 9.5. FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire sera fixée selon les modalités prévues par l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1-III du CGCT et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège
  - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
  - la part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 40 le nombre de siège du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard le 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire conformément à l'accord local conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Lors de sa séance du 23 mai 2019, le bureau élargi a proposé de retenir le scénario suivant :

Nom de la commune	Population municipale	Hypothèse 45 sièges
Nort sur Erdre	8651	6
Treillières	8978	6
Sucé Sur Erdre	6958	5
Héric	5930	4
Vigneux de Bretagne	5923	4
Grandchamp des Fontaines	5841	4
St Mars du Désert	4787	4
Petit Mars	3605	3
Fay de Bretagne	3601	3
Les Touches	2488	2
Casson	2217	2
Notre Dame des Landes	2144	2

Cette hypothèse a été validée juridiquement par la Préfecture.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application de l'article L. 5211-6 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes.

*Monsieur Sébastien POURIAS demande quelle répartition des sièges serait mise en place en cas de fusion de deux communes.*

*Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE DE FIXER** à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres retenu dans le cadre de l'accord local réparti comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Hypothèse 45 sièges
Nort sur Erdre	8651	6
Treillières	8978	6
Sucé Sur Erdre	6958	5
Héric	5930	4
Vigneux de Bretagne	5923	4
Grandchamp des Fontaines	5841	4
St Mars du Désert	4787	4
Petit Mars	3605	3
Fay de Bretagne	3601	3
Les Touches	2488	2
Casson	2217	2
Notre Dame des Landes	2144	2

## 10. INFORMATIONS

---

### 10.1. DATES

- ✚ Vendredi 12 juillet à 19h : Escape Game à la Médiathèque
- ✚ Samedi 13 juillet à 14h : Nature en Fête Nationale
- ✚ Samedi 7 septembre à 10h : Forum des Associations
- ✚ Du vendredi 13 au dimanche 15 septembre : Grandchamp'Bardement
- ✚ Mardi 24 septembre à 20h : conseil municipal

Monsieur le Maire lève la séance du conseil municipal à 22h15.

La secrétaire de séance,

Annick PIERS



François OUVRARD  
Maire

Mme Monique REY

M. Arnaud LOISON

Mme Fabienne BARDON

M. Jean-Paul DAVID

Mme Annick PIERS

M. Jean-Pierre DELSOL

Mme Christine BURCKEL

M. Dominique THIBAUD

*Absent excusé*

*Absente excusée*

M. Paul SEZESTRE

M. Alain GANDEMER

M. Philippe BAGUELIN

M. Patrick GIRARD

Mme Véronique BARBIER

Mme Frédérique GAUTIER

*Absente excusée*

Mme Annie ROCHEREAU-PRAUD

M. Didier DAVAL

Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN

*Absent excusé*

M. Serge DREAN

Mme Laurence HERVEZ

M. Sébastien POURIAS

*Absent excusé*

*Absente excusée*

Mme Claudine LE PISSART

Mme Carmen PRIOU

M. Thierry MERLIN

*Absente excusée*

*Absent excusé*

M. Laurent DENIS

M. Christophe RICHARD

Mme Isabelle JOLY

*Absent excusé*

*Absente excusée*